

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme/Pôle Risques

## Arrêté du 2 4 AVR. 2017 Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Roquevaire

## Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-rhône

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.131-7 et suivants et L. 134-5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et la lutte contre l'incendie et modifiant le Code Forestier.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles incendie de forêt sur la commune de Roquevaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015 portant prorogation de la prescription du PPRIF,

VU l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 30 août 2016,

VU l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 août 2016,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 22 septembre 2016,

VU l'avis favorable assorti de trois observations de la commune de Roquevaire en date du 26 septembre 2016,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 22 novembre 2016,

VU les avis favorables tacites du Conseil régional, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles incendie de forêt sur le territoire de la commune de Roquevaire,

VU le procès-verbal de synthèse des observations assorti de questions adressées au porteur de projet du commissaire enquêteur, daté du 16 décembre 2016,

VU la note de réponse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, datée du 30 décembre 2016,

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assorti de quatre recommandations, du commissaire enquêteur, datés du 8 janvier 2017,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, daté du 4 avril 2017,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles incendie de forêt sur la commune de Roquevaire, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le plan de prévention des risques incendie de forêt sur la commune de Roquevaire, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend:

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- des annexes (carte d'aléa, d'enjeux et des équipements de lutte contre les feux de forêt).

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques incendies de forêt est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Roquevaire,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouchesdu-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Roquevaire et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4: Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Roquevaire,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-
- au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**ARTICLE 5:** En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques incendies de forêt vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

arrêté.

- ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
  - Le Maire de la commune de Roquevaire,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent

A MARSEILLE, le 24 AVR. 2017

Sléphane BOUILLON